



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-173

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

/ Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

75-2025-03-11-00012 - Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Argonne" au profit de l'association Emmaüs Solidarité (2 pages)	Page 4
75-2025-03-11-00014 - Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Horizon des Femmes" au profit de l'association France Horizon (2 pages)	Page 7
75-2025-03-11-00015 - Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Max Weber" au profit de l'association COALLIA (2 pages)	Page 10
75-2025-03-11-00013 - Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Urgence Jeunes n°2" au profit de l'association URGENCE JEUNES (2 pages)	Page 13
75-2025-03-11-00016 - Arrêté portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) "Les Univers'Elles" au profit de l'association FIT (2 pages)	Page 16
75-2025-02-14-00015 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "SILOE" de 30 places géré par la fondation Aurore (2 pages)	Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-03-20-00008 - Arrêté préfectoral portant liquidation d'actif après dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) Passage Vendôme situé dans le 3e arrondissement de Paris (2 pages)	Page 22
---	---------

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-20-00007 - Arrêté n° 25000015 du 20 mars 2025 complétant l'arrêté BCERSC n° 25.000009 du 14 février 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police au titre de l'année 2025 CERSC n° 25.000009 du 14 février 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police au titre de l'année 2025 (1 page)	Page 25
--	---------

75-2025-03-21-00001 - Arrêté n°2025-00340 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à Paris 16ème les 26 et 27 mars 2025 (3 pages)

Page 27

75-2025-03-11-00012

Arrêté portant création du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
"Argonne" au profit de l'association Emmaüs
Solidarité

ARRETE N°
**portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Argonne »
au profit de l'association Emmaüs Solidarité**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet du département de Paris ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de Paris 2022-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association Emmaüs Solidarité et l'État pour la période 2023-2027 et, notamment, l'article 1 de l'avenant n°2 de ce contrat qui prévoit la transformation du CHU Argonne en CHRS signé le 26 novembre 2024 ;

Considérant que la création du CHRS Argonne est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la création du CHRS Argonne s'effectue à coût constant par transformation du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Argonne et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création du CHRS « Argonne » situé 2 rue de l'Argonne 75 019 Paris et géré par l'association Emmaüs Solidarité, située 32 rue des Bourdonnais, 75001 Paris est autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Cette création résulte de la transformation du centre d'hébergement d'urgence Argonne en CHRS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du CHRS est fixée à 160 places.

ARTICLE 3 : Le CHRS Argonne accueille des familles.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750073934

N° FINESS du gestionnaire : 750806580

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris et le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Fait à Paris le 11 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Baptiste Rolland

75-2025-03-11-00014

Arrêté portant création du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
"Horizon des Femmes" au profit de l'association
France Horizon

ARRETE N°

**portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Horizon
des Femmes » au profit de l'association France Horizon**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet du département de Paris ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de Paris 2022-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association France Horizon et l'État pour la période 2022-2026 et, notamment, l'article 1 de l'avenant n°2 de ce contrat qui prévoit la transformation du CHU Horizon des Femmes en CHRS signé le 24 février 2025 ;

Considérant que la création du CHRS Horizon des Femmes est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la création du CHRS Horizon des Femmes s'effectue à coût constant par transformation du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Horizon des Femmes et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création du CHRS « Horizon des Femmes » situé 9 Rue Vincent Compoint, 75018 Paris et géré par l'association France Horizon, située 5 place du Colonel Fabien 75 010 Paris est autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Cette création résulte de la transformation du centre d'hébergement d'urgence Horizon des Femmes en CHRS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du CHRS est fixée à 119 places.

ARTICLE 3 : Le CHRS Horizon des Femmes accueille des Femmes enceintes et femmes sortants de maternité (100 places) et des femmes isolées (19 places).

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750076143

N° FINESS du gestionnaire : 750806606

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris et le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Fait à Paris le 11 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Baptiste Rolland

75-2025-03-11-00015

Arrêté portant création du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
"Max Weber" au profit de l'association COALLIA

**ARRETE N°
portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Max
Weber » au profit de l'association COALLIA**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet du département de Paris ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – Monsieur Baptiste ROLLAND ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de Paris 2022-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association COALLIA et l'État pour la période 2022-2026 signé le 20 mai 2022 et, notamment, l'article 1 de ce contrat qui prévoit la transformation de places du CHU Max Weber en places de CHRS ;

Considérant que la création du CHRS Max Weber est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la création du CHRS Max Weber s'effectue à coût constant par transformation de places du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Max Weber et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création du CHRS « Max Weber » situé au 4 rue, Gresset et 11, rue Bouret 75019 Paris et géré par l'association Coallia, située au 16-17 Cour Saint-Eloi 75012 Paris autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Cette création résulte de la transformation du centre d'hébergement d'urgence Max Weber en CHRS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du CHRS est fixée à 152 places.

ARTICLE 3 : La typologie du public accueilli au sein du CHRS correspond à des familles

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 007 6275

N° FINESS du gestionnaire : 75 082 5846

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris et le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Fait à Paris le 11 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Baptiste Rolland

75-2025-03-11-00013

Arrêté portant création du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
"Urgence Jeunes n°2" au profit de l'association
URGENCE JEUNES

**ARRETE N°
portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Urgence
Jeunes n°2 » au profit de l'association URGENCE JEUNES**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet du département de Paris ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Monsieur Baptiste ROLLAND ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de Paris 2022-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association URGENCE JEUNES et l'État pour la période 2023-2027 signé le 27 février 2023 et, notamment, l'article 1 de ce contrat qui prévoit la transformation de places du CHU URGENCE JEUNE en places de CHRS ;

Considérant que la création du CHRS Urgence jeunes n°2 est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la création du CHRS Urgence jeunes n°2 s'effectue à coût constant par transformation du centre d'hébergement d'urgence (CHU) Urgence jeunes et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création du CHRS « Urgence jeunes n°2 » situé 06, rue de Cronstadt 75 015 Paris et géré par l'association Urgence Jeunes, située 06 rue de Cronstadt, 75015 Paris est autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Cette création résulte de la transformation du centre d'hébergement d'urgence en CHRS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du CHRS est fixée à 100 places.

ARTICLE 3 : Le CHRS Urgence jeunes n°2 accueille des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750077190

N° FINESS du gestionnaire : 750043432

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Fait à Paris le 11 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Baptiste Rolland

75-2025-03-11-00016

Arrêté portant extension du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
"Les Univers'Elles" au profit de l'association FIT

**ARRETE N°
portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les
Univers'Elles » au profit de l'association FIT**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet du département de Paris ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Monsieur Baptiste ROLLAND ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du département de Paris 2022-2028 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Les Univers'Elles » géré par l'association FIT pour une durée de quinze ans à compter du 3 février 2020 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association FIT et l'État pour la période 2025-2029 signé le 30 décembre 2024 et, notamment, l'article 1 de ce contrat qui prévoit la transformation de places du CHU FIT en places de CHRS ;

Considérant que l'extension du CHRS Les Univers'Elles est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que l'extension du CHRS Les Univers'Elles s'effectue à coût constant par transformation de places du centre d'hébergement d'urgence (CHU) FIT et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension du CHRS « Les Univers'Elles » situé au 11 boulevard des Filles du Calvaire 75 003 Paris et géré par l'association FIT, située au 11 boulevard des Filles du Calvaire 75 003 Paris est autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Cette extension résulte de la transformation de 12 places du centre d'hébergement d'urgence FIT en places de CHRS.

ARTICLE 2 : La capacité totale du CHRS est fixée à 72 places.

ARTICLE 3 : Le CHRS Les Univers'Elles accueille des femmes victimes de violence âgées de 18 à 25 ans.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750037798

N° FINESS du gestionnaire : 750001505

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Paris et le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association

Fait à Paris le 11 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Signé

Baptiste Rolland

75-2025-02-14-00015

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale "SILOE" de 30 places géré par la
fondation Aurore



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Départementale de Paris**

ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SILOE » de 30 places géré par la fondation « AURORE »

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-8, L 313-1 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-242-3 du 28 août 2009 relatif au 35 places autorisées destinées à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes toxicomanes en grande difficulté sociale pour l'association « SILOE » ;

VU l'arrêté n° 2012339-0005 du 04 décembre 2012 autorisant le transfert de gestion de 35 places d'hébergement d'insertion à l'association AURORE ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT le résultat du rapport d'évaluation externe effectuée en 2021 de l'établissement transmis par l'association ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement «AURORE» en tant que centre d'hébergement et de réinsertion sociale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Article 2 : L'établissement est rattaché à l'adresse suivante : 140 rue du Chevaleret 75013 Paris et comprend 30 places d'hébergement en diffus (chambres d'hôtel et studios) ;

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des services de l'État compétent ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin officiel de la Ville de Paris, pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié ;

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement en Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2025

Pour le préfet de la Région Île-de-France et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale adjointe de
l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
Directrice de l'unité départementale de Paris

Signé

Marthe POMMIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-03-20-00008

Arrêté préfectoral portant liquidation d'actif
après dissolution du syndicat d'assainissement
de la voie privée (SAVP) Passage Vendôme situé
dans le 3^e arrondissement de Paris

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°
portant liquidation d'actif après dissolution
du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
Passage Vendôme
situé dans le 3^e arrondissement de Paris**

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1973, enjoignant aux copropriétaires riverains de la voie privée Passage Vendôme située à Paris 3^e arrondissement, de se constituer en syndicat à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la dite voie privée ;

Vu le rapport du service du patrimoine de voirie de la ville de Paris du 5 avril 2005, attestant la réalisation des travaux prescrits ;

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée Passage Vendôme du 9 juin 2005, compte tenu de la disparition de l'objet pour lequel il a été constitué ;

Considérant toutefois que le SAVP Passage Vendôme dispose d'un actif de mille cinquante quatre euros et soixante quatre centimes (1 054,64 €) sur le compte 515 « compte au Trésor » détenu par le receveur des établissements publics locaux, comptable du syndicat d'assainissement et que, du fait de la dissolution du syndicat, cet actif doit être liquidé et dévolu en tenant compte des droits des tiers, conformément à l'article 18 de la loi précitée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dissolution et liquidation : Compte tenu de la dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée, « Passage Vendôme » située dans le 3^e arrondissement de Paris, prononcée par arrêté préfectoral du 9 juin 2005, l'actif disponible du syndicat actuellement détenu par le trésor public, soit la somme de mille cinquante quatre euros et soixante quatre centimes (1 054,64 €) sera versé aux copropriétaires conformément à l'état de répartition, annexé au présent arrêté⁽¹⁾, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - UDEAT 75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 2 – Notification : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le trésorier principal des établissements publics locaux,
- Madame la Maire de Paris
- au cabinet FONCIA, représentant les copropriétés du Passage Vendôme
- aux syndicats des copropriétaires pour les immeubles 1 place de la République et 16, rue Béranger
- au représentant de l'indivision, pour l'immeuble 18, rue Béranger
- au propriétaire de l'immeuble 3/5 rue de la République

ARTICLE 3 – Recours : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 – Exécution : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, le responsable comptable de la trésorerie de Paris – Établissements publics locaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 20 mars 2025

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2025-03-20-00007

Arrêté n° 25000015 du 20 mars 2025
complétant l'arrêté BCERSC n° 25.000009 du 14
février 2025 portant ouverture de deux concours
externe et interne pour l'accès au grade de
secrétaire administratif de classe normale
du corps des secrétaires administratifs de la
préfecture de Police au titre de l'année
2025
2025CERSC n° 25.000009 du 14 février 2025
portant ouverture de deux concours externe et
interne
pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe normale
du corps des secrétaires administratifs de la
préfecture de Police
au titre de l'année 2025

**Arrêté BCERSC N° 25000015
du 20 mars 2025
complétant l'arrêté BCERSC n° 25.000009 du 14 février 2025
portant ouverture de deux concours externe et interne
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale
du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police
au titre de l'année 2025**

Le préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BCERSC n° 25.000009 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police, au titre de l'année 2025, notamment son article 1 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral BCERSC n°25.000009 susvisé est complété comme suit :

« Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la préfecture de Police pour l'année 2025, le premier à titre **externe**, le second à titre **interne**.

Le nombre de postes offerts est fixé à **24** répartis de la manière suivante :

- 14 pour le concours externe ;
- 10 pour le concours interne. »

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Portail des Administrations de la ville de Paris », et sur le site internet et intranet de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des personnels.

Olivier GIROD

Préfecture de Police

75-2025-03-21-00001

Arrêté n°2025-00340 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation à Paris 16ème
les 26 et 27 mars 2025

Paris, le 21 mars 2025

ARRETE N°2025-00340

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
à Paris 16^{ème} les 26 et 27 mars 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 mars 2025 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « SAUSALITO » les 26 et 27 mars 2025 à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 26 mars 2025 à 19h00 au 27 mars 2025 à 20h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- place de Mexico ;
- rue de Longchamp, du n°87 au n°89 et du n°86 au n°90 ;
- avenue d'Eylau :
 - o contre-allée au droit des n°s 7 à 11 ;
 - o du n°35 au n°39 et du n°34 au n°36 ;
- rue Decamps, au n°18.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 27 mars 2025 de 09h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- place de Mexico ;
- avenue d'Eylau, du n°13 au n°35 et du n°12 au n°36 ;
- rue Decamps, entre la place de Mexico et la rue Greuze ;
- rue de Longchamp, entre la place de Mexico et la rue Herran ;
- rue des Belles Feuilles, entre la place de Mexico et la place Jean Monnet.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 27 mars 2025 de 09h30 à 16h00 avenue d'Eylau, dans la contre-allée au droit du n°3 au n°11, à Paris 16^{ème}

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La sous-préfète
Directrice adjointe du cabinet
Signé
Elise LAVIELLE

2025-00340

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.